Extrait de l'ouvrage :
L'Europe et la lutte contre la piraterie maritime
Sous la dir. de Constance Chevallier-Govers et Catherine Schneider
EAN : 978-2-233-00767-4
éditions A.Pedone 2015

ASPECTS JURIDIQUES DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LA PIRATERIE CONDUITES PAR L'UNION EUROPEENNE

GONZAGUE AIZIER

Commissaire principal Gonzague Aizier,
bureau « droit de la mer et événements de mer » de l'état-major de la marine,
ancien conseiller juridique auprès de l'état-major
de l'opération « EUNAVFOR ATALANTA »[1]

L'opération « EUNAVFOR ATALANTA » est une opération militaire de l'Union européenne. Depuis novembre 2008[2], elle apporte une contribution fondamentale à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de Somalie et plus généralement dans l'océan Indien.

Avant de décrire le déroulement d'une opération de démantèlement d'un groupe de pirate en haute mer et les problématiques juridiques rencontrées à cette occasion, il convient en premier lieu de rappeler quel est le cadre de l'opération ATALANTA.

Le cadre juridique de l'opération ATALANTA peut être divisé en trois « strates » principales. Elle s'inscrit tout d'abord dans un cadre international composé principalement de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), qui définit la piraterie et établit les moyens de lutter contre celle-ci, et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à la répression des actes de piraterie et les vols à main armée commis au large de la Somalie[3].

La seconde strate est naturellement européenne. Il s'agit en premier lieu de l'action commune 2008/851/PESC du conseil du 10 novembre 2008 et des

[1] Cet article n'exprime que l'opinion de l'auteur et ne saurait en aucun cas engager l'état-major de l'opération ATALANTA ou la marine nationale.
[2] Conseil de l'Union européenne, *Action commune 2008/851/PESC*, 10 novembre 2008.
[3] En particulier la résolution 1816 (2008) du 2 juin 2008 qui a autorisé pour la première fois pour six mois la répression des actes de piraterie dans la mer territoriale somalienne, ainsi que la résolution 1846 (2008) du 2 décembre 2008 qui a renouvelé cette autorisation pour douze mois et la résolution 1851 (2008) du 16 décembre 2008 qui a autorisé pour douze mois « *à prendre toutes mesures nécessaires et appropriées en Somalie aux fins de réprimer ces actes de piraterie et vols à main armée en mer* ». Les autorisations des résolutions 1846 et 1851 sont renouvelées annuellement par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies. La dernière en date est la résolution 2125 (2013) du 18 novembre 2013.
La mise en œuvre de ces résolutions passe par une offre de coopération (de l'Union européenne) au gouvernement Somalien et une notification par celui-ci de son acceptation au secrétaire général des nations unies.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
L'Europe et la lutte contre la piraterie maritime
Sous la dir. de Constance Chevallier-Govers et Catherine Schneider
EAN : 978-2-233-00767-4
éditions A.Pedone 2015

décisions du conseil qui sont venues la modifier.[4] L'action commune telle que modifiée fixe le mandat de l'opération. Il s'agit également des accords conclus par l'Union européenne avec certains Etats de la région, en particulier ceux relatifs au statut des forces militaires, aux zones d'opérations d'ATALANTA[5] et au transfert aux fins de jugement de personnes suspectées d'avoir commis des actes de piraterie.

Enfin, il convient de ne pas négliger le droit national des Etats participant à l'opération. Il a une importance primordiale, notamment en ce qui concerne les possibilités de détention à bord des navires de guerre de personnes suspectées d'avoir commis des actes de piraterie.

La question de l'intervention à terre contre des dépôts logistiques pirates en application de la résolution 1851 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies ne sera pas abordée. En effet, même si cette possibilité a déjà été mise en œuvre par l'opération ATALANTA en mai 2012, les opérations se déroulent essentiellement en mer.

Le démantèlement d'un groupe de pirates peut être divisé en trois phases qui seront successivement abordés. Il s'agit tout d'abord de l'arraisonnement qui implique potentiellement l'emploi de la force. Le second moment consiste en l'arrestation et la rétention des personnes suspectées de piraterie. Enfin, la dernière étape d'une action contre un groupe de pirate est le transfert de ces personnes vers un Etat aux fins de les y juger.

I. L'ARRAISONNEMENT D'UN NAVIRE SUSPECTÉ DE PIRATERIE

Qui ?

Deux situations peuvent être rencontrées. Un groupe de pirates peut tout d'abord être identifié en mer par un navire ou un moyen aérien (avion de patrouille maritime ou hélicoptère) sans qu'il y ait un lien particulier avec une attaque précise. Cependant, de façon plus fréquente, c'est à la suite de l'attaque infructueuse d'un navire et de son compte-rendu aux organismes de sécurité maritime[6], que les pirates suspectés d'avoir commis cette attaque vont être retrouvés.

Il convient de revenir à ce stade sur l'article 103 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM). En application de cet article, un navire pirate est soit un navire dont les personnes qui le contrôlent effectivement

[4] Conseil de l'Union européenne, *Décision 2010/437/PESC,* 30 juillet 2010 - *Décision 2010/766/PESC*, 7 décembre 2010 - *Décision 2012/174/PESC*, 23 mars 2012.

[5] Les opérations conduites par ATALANTA ne se limitent pas à la haute mer et à la mer territoriale Somalienne. L'Union européenne a conclu des accords l'autorisant à intervenir dans les mers territoriales et eaux archipélagiques de certains Etats de la région.

[6] Il s'agit en particulier du *MSC HOA (Maritime Security Center Horn of Africa)* développé par l'Union européenne en lien avec l'industrie maritime et qui fait partie intégrante de l'opération ATALANTA (il est situé au sein de l'état-major de l'opération à Northwood, au Royaume-Uni) et du *UK MTO* (*United-Kingdom Maritime Trade Operation*) de la *Royal Navy* (situé à Dubaï).

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info